



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

### Subventions concernant l'insertion et la lutte contre les exclusions

### Rapport n° CP/2016/553

#### Service gestionnaire :

G1-Direction insertion et emploi

#### Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer diverses subventions pour l'année 2016 à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En application de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et à la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Département attribue des aides financières aux opérateurs œuvrant dans le champ de la lutte contre les exclusions.

Les différentes demandes de subventions sont regroupées en 5 thématiques.

#### 1. LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

- L'association CRESUS mène une action de prévention, d'accompagnement individuel et de règlement économique et juridique de situations de personnes et de familles surendettées. Elle agit contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière du public et favorise un accès maîtrisé au micro-crédit social pour le financement de projets d'insertion sociale et professionnelle.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 30 000 € pour la lutte contre le surendettement et de 10 000 € pour le développement du micro-crédit social.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 13 680 € à l'association CRESUS pour la lutte contre le surendettement et le microcrédit social.

- L'UDAF fédère des associations familiales soucieuses d'accompagner des familles confrontées à des difficultés financières et met en œuvre le PASS contre le surendettement : « Prévenir, Appuyer, Suivre et Soutenir les familles contre le surendettement ». Le PASS s'appuie sur une équipe de bénévoles formés dans le cadre du dispositif et une professionnelle déléguée de l'UDAF.

L'UDAF sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'UDAF.

#### 2. INTERVENTION AUPRES DE PUBLICS EN SITUATION DE PRECARITE

- ATD QUART MONDE a pour objet la lutte contre l'exclusion sociale et culturelle, la représentation des exclus et la défense de leurs droits, la promotion et l'intégration des personnes les plus démunies.

L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 4 500 € à ATD QUART MONDE.

- LA CROIX-ROUGE FRANCAISE agit à la croisée du secourisme, de la solidarité et de la santé, elle intervient en France comme à l'international.  
L'association sollicite à ce titre une subvention pour le fonctionnement de la délégation et pour la base logistique départementale de Mundolsheim de 19 500 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 10 000 € à la CROIX-ROUGE FRANCAISE.

- LES RESTAURANTS ET RELAIS DU CŒUR ont pour objet d'aider et d'apporter, sur le territoire du Bas-Rhin, une assistance bénévole aux personnes en difficultés, dans le domaine alimentaire sous forme d'aide aux personnes pour leur réinsertion dans la vie sociale et économique, et d'une manière générale, en organisant des actions contre la pauvreté.  
L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 30 000 €

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 13 039 €. à l'Association départementale des restaurants et relais du cœur du Bas-Rhin.

- LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS a pour but de venir en aide aux personnes défavorisées en situation de pauvreté et de précarité, de permettre aux enfants et aux familles de bénéficier de vacances et d'apporter une aide alimentaire, vestimentaire et financière.  
L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 5 000€.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 4 900 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.

### 3. CONDITIONS ET DROITS DES FEMMES

Ces associations ont pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les sexes.

Leur objectif est d'informer, orienter et accompagner le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la sexualité et de la santé.

- Le C.I.D.F.F : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles a pour objectif l'information du public, plus spécifiquement féminin, dans les domaines juridique, professionnel, conjugal et familial.

L'activité s'organise de la manière suivante :

- l'animation du centre de ressources disposant de documentation juridique, sociale, d'emploi et de formation, accessible au public avec assistance dans la recherche d'activités,
- l'animation de permanences juridiques,
- le fonctionnement d'un bureau d'accompagnement individuel à l'emploi des bénéficiaires du RSA diplômés,
- l'accompagnement social individualisé,
- les actions collectives.

L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 38 880 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 32 653 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin.

- Le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pilote et coordonne le dispositif « TELEPHONES GRAVE DANGER » qui a pour but la protection des femmes victimes de violences conjugales avec la mise en place de 30 téléphones.

La convention conclue en 2015 entre le Département et les 17 partenaires engagés dans la protection des femmes victimes de violence prévoit le versement d'une subvention annuelle

d'un montant de 5 800 € à un fonds de concours. Elle est conclue pour une durée de trois années.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 5 800 € au Fonds de concours ad hoc ouvert par le Ministère de la Justice.

#### 4. ACCUEIL PUBLIC ISSU DE L'IMMIGRATION

- CASAS : le Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg a pour objectif de répondre aux besoins quotidiens des demandeurs d'asile hors centre d'accueil de demandeurs d'asile CADA, en offrant, dans le cadre d'un réseau partenarial, des aides matérielles d'urgence et un accompagnement administratif et juridique. L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 1 824 € à CASAS.

- CASTRAMI : le Comité d'Action Sociale en faveur des Populations issues de l'Immigration a pour objectif de favoriser l'accès au droit des résidents étrangers du Bas-Rhin, quelle que soit leur nationalité d'origine. Les missions principales du CASTRAMI ont un objectif central : celui de participer à l'insertion et à l'intégration des personnes issues de l'immigration. L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 4 500 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 1 368 € à CASTRAMI.

- La CIMADE : le Comité Inter Mouvement Auprès Des Evacués est une association qui accueille, conseille et accompagne les étrangers en situation précaire, les aide à se diriger dans le système législatif français et à accéder à leurs droits. L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 1 368 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 1 368 € à la CIMADE.

- MIGRATIONS SANTE ALSACE a pour mission de contribuer à la protection de la santé des migrants et de leurs familles et mène une action de promotion et de prévention en matière de santé en langue d'origine auprès des populations migrantes. L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 684 € à MIGRATIONS SANTE ALSACE.

#### 5. ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- L'UDCSF : l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles a pour but d'assurer la défense et la représentation des intérêts généraux des familles, en particulier en leur qualité d'usagers, notamment de locataires ou accédants à la propriété et de consommateurs de biens et services. Elle agit pour la protection et l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie ainsi que pour le soutien à la parentalité. L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 2 500 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'UDCSF.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Emploi Insertion et Logement réunie le 26 septembre 2016.

Le montant total des subventions proposées, récapitulées dans le tableau joint en annexe, s'élève à 97 816 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15232	65-6574-58	115 761,00 €	115 761,00 €	97 816,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,*

*- décide d'attribuer les subventions d'un montant total de 97 816 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé ;*

*- autorise son Président à signer les conventions financières à conclure à cet effet entre le Département et l'association CRESUS, et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et le Département, selon le projet présenté en annexe.*

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY